



# COVID 19 – Situation sanitaire

## Gestion de l'accord collégial

SGEC/2020/1112  
26/11/2020

---

DESTINATAIRES : Présidents des CAAC  
Responsables des SAAR

POUR INFORMATION : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements,  
Commission Permanente.

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

La prolongation des restrictions de circulation au-delà du 1<sup>er</sup> décembre et les difficultés qu'un nouveau report de tous les entretiens d'octroi du préaccord ou de l'accord collégial pourrait entraîner, amènent la Commission Permanente à adopter des dispositions transitoires permettant de délivrer le pré-accord collégial au moyen d'entretiens organisés en visio-conférence.

Je vous prie de trouver, ci-après, la décision de la Commission Permanente applicable à compter du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'à diffusion d'une nouvelle note mettant fin à la période transitoire ouverte par cette décision.

Je vous prie de bien vouloir diffuser le présent document à l'ensemble des responsables concernés.

Avec l'assurance de mon dévouement.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES permettant la DELIVRANCE des PRE-ACCORDS COLLEGIAUX**

**Les entretiens de délivrance du préaccord collégial peuvent se dérouler au moyen d'équipements numériques en visio-conférence.**

Ces entretiens se déroulent selon les règles du texte adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique en 2014 « Le recrutement des enseignants des établissements catholiques d'enseignement – Accueil et accord collégial ».

**Les entretiens de délivrance de l'accord collégial ainsi que les entretiens d'appel en cas de refus de délivrance du préaccord collégial se déroulent obligatoirement en présentiel.**

**Le délai de 60 jours permettant à un candidat de faire appel d'une décision est suspendu pendant toute la durée du confinement.**

**Le délai maximum de 16 semaines de suppléances entre le préaccord collégial et l'accord collégial est prolongé de la durée de confinement pendant laquelle les enseignants concernés continuent à effectuer des suppléances sans que les CAAC puissent se prononcer.**

**Une prochaine note, qui sera diffusée dès la fin des mesures restreignant les déplacements, mentionnera précisément la durée de la suspension à prendre en compte.**